



Taxe aménagement et abattement sur les 1er 100 m²

Par **cp36700**, le **18/10/2017** à **20:31**

Bonjour,.

Nous avons acheté en 2010 une ferme en L : une longère et une grange. Cette même année, nous avons réaménagé la longère qui a été, jusqu'à maintenant, notre résidence principale. En 2016 nous avons déposé un permis pour la réhabilitation de la grange avec extension et garage accolé à la construction existante, pour une superficie totale de 288 m², afin de créer un deuxième logement qui sera notre résidence principale. Les deux bâtiments sont sur une seule et même parcelle cadastrale.

Je reçois la taxe d'aménagement et je constate que l'abattement sur les premier 100 m² n'est pas appliqué, d'ou mon message : est-ce normal ?

Merci pour vos conseils et réponses.

Cordialement.